

CQP délégué(e) à l'information et la promotion du médicament vétérinaire

Accompagnement pour la VAE Validation des Acquis par l'Expérience

Objectifs de la formation

Obtention du CQP Délégué à l'information et à la promotion du médicament vétérinaire, fiche RNCP37413, dont les certificateurs sont la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation des Industries de Santé (CPNEIS) et l'UNION (certification enregistrée le 27.03.2023)

- Répondre aux exigences de l'article 2 du décret n° 2016-624 du 18 mai 2016 fixant les conditions de qualification des personnes qui font de l'information par démarchage ou de la prospection pour des médicaments vétérinaires, y compris des aliments médicamenteux et ne possédant pas l'un des diplômes, titres ou certificats requis
- Valider les compétences exigées :
 - o Dispenser une information scientifique, technique et réglementaire aux clients, sur les médicaments vétérinaires de sa gamme, dans le respect de la réglementation vétérinaire
 - o Expliquer les caractéristiques des médicaments vétérinaires de sa gamme (animaux concernés, pathologies traitées, classe thérapeutique, formes galéniques, posologies, pharmacologie, contre-indications, effets indésirables, bon usage du produit...)
 - o Recueillir les critères indispensables à l'évaluation des cas de pharmacovigilance, d'antibiorésistance, des défauts qualité et des réclamations des clients, les transmettre et identifier les points d'amélioration
 - o Mettre en œuvre le plan d'action commercial de l'entreprise
 - o Instaurer une relation commerciale et négocier avec les clients selon la réglementation en vigueur afin d'établir une relation de partenariat de qualité et durable entre l'entreprise et le client

Personnes concernées

Toute personne en poste et procédant à l'information par démarchage en faveur du médicament vétérinaire.

Prérequis

Avoir une parfaite expérience en démarchage en faveur du médicament vétérinaire.

Intervenant (selon disponibilités)

Arnaud Deleu, Directeur des affaires économiques et de la formation

Philippe Limousin, formateur, prestataire SIMV



SIMV

SYNDICAT DE L'INDUSTRIE DU
MÉDICAMENT ET DIAGNOSTIC VÉTÉRINAIRES

Durée et méthodes mobilisées

Durée totale : 6 heures - 1 entretien

1. Recueil par le candidat du document permettant d'initier la démarche VAE : « Notice concernant la procédure de recevabilité à la VAE» auprès du secrétariat des CQP des industries de santé, de représentants d'organismes de formation habilités, d'évaluateurs habilités, ou sur le site internet du SIMV
2. Renseignement, par le candidat, du document CERFA n° 12818*02 : Demande de recevabilité dans le cadre de validation des acquis de l'expérience (VAE)
3. **Envoi du document CERFA n° 12818*02** : Demande de recevabilité dans le cadre de validation des acquis de l'expérience (VAE) établissant l'expérience du candidat en durée et en nature **et des pièces justificatives** afin de réaliser la demande de recevabilité de VAE au secrétariat des CQP des industries de santé
4. Examen de la recevabilité de la demande et validation de la recevabilité par le secrétariat des CQP des industries de santé mandaté par la CPNEIS
 - o Si le dossier est recevable, une réponse est envoyée dans un délai maximum de deux mois. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut décision d'acceptation.
5. Renseignement, par le candidat, du dossier candidat en VAE : « Validation des acquis de l'expérience – Livret 2 »¹
 - o Si un avis favorable est rendu, le candidat renseigne le livret 2 et peut être évalué.
 - o Accompagnement du candidat – 3 heures.
6. Evaluation s'appuyant sur l'expérience du candidat, identifiée à partir du dossier renseigné par le candidat (VAE – Livret 2), d'une évaluation des compétences en situation professionnelle et d'un échange avec les évaluateurs.
 - o Cette évaluation est réalisée par un évaluateur habilité. L'entretien dure 3 heures
 - o Une personne extérieure au service dans lequel le candidat travaille participe à l'entretien.
 - o Elle s'appuie sur le référentiel d'évaluation des compétences.
 - o Les évaluateurs, à l'issue de l'évaluation, renseignent l'outil d'« évaluation des compétences du candidat »
7. Envoi du dossier VAE renseigné par le candidat et l'outil d'évaluation des compétences du candidat par l'évaluateur habilité au secrétariat des CQP, pour inscription au jury paritaire national de certification par l'intermédiaire du logiciel de gestion des certifications : « e-certif »
8. Examen du dossier candidat et de l'outil d'évaluation des compétences renseignés par le jury paritaire national : délivrance de tout ou partie du CQP.

Les principales étapes de ce parcours s'appuient sur des outils support conçus par la CPNEIS et mis à disposition des acteurs du CQP : candidats et évaluateurs.

L'utilisation de ces documents est obligatoire pour que le dossier du candidat soit examiné par le jury paritaire national.

¹ Un dossier du candidat en VAE a été élaboré pour chacun des CQP des industries de santé
SIMV | Syndicat de l'Industrie du Médicament et diagnostic Vétérinaires





SIMV

SYNDICAT DE L'INDUSTRIE DU
MÉDICAMENT ET DIAGNOSTIC VÉTÉRINAIRES

Modalités d'évaluation

L'évaluation est réalisée par le jury CPNEIS sur la base de :

- l'entretien d'évaluation des compétences
- le dossier du candidat

Tarif et modalités pratiques

Tarif 2026 (hors TVA 20%) : 950 € HT



Des frais administratifs de jury d'un montant de 300 € (net de taxes) seront par ailleurs facturés par l'Union.

Date : nous contacter pour définir une date de session.

Lieu : SIMV, 11 rue des Messageries, Bâtiment C, 5^e étage, 75010 Paris

Accès : Métro Ligne 7 station Poissonnière

Restauration à proximité.

Immeuble disposant d'un ascenseur.

Notre salle n'est pas accessible aux PMR, nous vous remercions de nous contacter pour définir ensemble vos besoins et vous proposer notre formation avec des modalités adaptées ou sur un autre site.

Notre salle dispose d'un système de vidéo-projection et d'une connexion wifi.

Il est recommandé de se munir d'un matériel informatique connecté en Wifi : ordinateur portable, tablette, smartphone afin de participer aux études de cas et questionnaires.

SIMV | Syndicat de l'Industrie du Médicament et diagnostic Vétérinaires

T +33(0)1 53 34 43 43 | T +33(0)1 53 34 43 45 | Twitter @SIMV_RP | SIMV.ORG
 50, rue de Paradis | 75010 PARIS | FRANCE | SIRET 423 203 645 000 27
 N° d'Activité : 11754346975 | TVA FR63423203645

